- 210. A cet égard, le Groupe de travail recommande à la Sous-Commission 1/2:
- a) d'examiner le projet de déclaration, tel qu'il figure en annexe au présent rapport, à sa quarante-sixième session, en 1994, pour laisser aux membres de la Sous-Commission suffisamment de temps pour l'étudier;
- b) de prier le Secrétaire général de transmettre aussi rapidement que possible le projet de déclaration aux services d'édition et de traduction de l'ONU;
- c) de prier le Secrétaire général de faire distribuer le texte aux peuples autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales en précisant qu'il ne serait plus examiné au Groupe de travail;
- d) de recommander à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social de prendre des dispositions spéciales pour faire en sorte que les organisations des peuples autochtones soient en mesure de participer pleinement et effectivement, indépendamment de leur statut consultatif, à l'examen du projet de déclaration par la Sous-Commission et autres instances plus élevées des Nations Unies étant donné qu'elles ont jusqu'ici apporté leur contribution aux travaux du Groupe de travail; et
- e) de soumettre le projet de déclaration à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine à sa cinquante et unième session, en 1995.

B. Evolution de la situation

211. Le Groupe de travail a cherché à favoriser la poursuite et l'intensification du dialogue constructif qui s'est progressivement instauré au cours des sessions entre les représentants des peuples autochtones, les membres du Groupe et les gouvernements observateurs. Le Groupe de travail a réitéré sa conviction qu'un tel dialogue, mené dans un climat de bonne foi, de bonne volonté et de confiance, pouvait renforcer l'action engagée par les Nations Unies en faveur de la reconnaissance, de la promotion, de la protection et du rétablissement, sous tous leurs aspects, des droits des peuples autochtones. Le Groupe de travail s'est aussi félicité des efforts déployés par les peuples autochtones et les gouvernements en faveur du règlement équitable et pacifique des différends et de la négociation de nouveaux arrangements politiques de partage du pouvoir et des responsabilités au niveau national.

^{1/} a) Mme Attah a souligné la nécessité pour la Sous-Commission, d'adopter le projet de déclaration en 1993, comme le souhaitaient les peuples autochtones.

b) Ces recommandations sont le résultat d'un compromis réalisé après de longues consultations entre les membres du Groupe de travail. Les opinions individuelles de trois des membres du Groupe (M. Alfonso Martínez, M. Boutkevitch et M. Hatano) sont exposées à l'annexe II au présent rapport.